

PROCES VERBAL DE LA REUNION
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BLAYE
DU MERCREDI 03 JUILLET 2019
SALLE LIVERNEUF
BLAYE

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 37

NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS OU AYANT DONNE POUVOIR : 34

QUORUM : 19

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Francis RIMARK

DATE DE CONVOCATION : 24 juin 2019

PRESENTS :

Bayon sur Gironde : M. GAYRARD ; ***Berson*** : MM. ROTURIER, MATHIA, MME CHOVERO ; ***Blaye*** : MM. BALDÈS, LORIAUD, RIMARK, CARREAU, BODIN, MMES MERCHADOU, SARRAUTE, DUBOURG ; ***Campugnan*** : M. LAÉ ; ***Cars*** : M. JOURDAN, MME ARIAS ; ***Gauriac*** : M. RODRIGUEZ ; ***Générac*** : M. CHILON ; ***Plassac*** : MME GOUTTE ; ***St Christoly*** : MME PICQ, MM. GRIMÉE, DEBET, MOULIN ; ***St Ciers de Canesse*** : M. DE PARDIEU ; ***St Genès*** : M. SARTON ; ***St Girons d'Aiguevives*** : M. PAGE, MME MOLBERT ; ***St Martin Lacaussade*** : M. MARGUERITTE, MME DIVER ; ***St Paul*** : M. DUEZ ; ***St Seurin de Bourg*** : M. ARNAUDIN ; ***Samonac*** : MME GIOVANNUCCI ; ***Saugon*** : MME SOULARD ; ***Villeneuve*** : MME VERGÈS ;

ABSENTS EXCUSES :

Comps : M. BAYARD ; ***Fours*** : M. PASTOR ; ***St Vivien de Blaye*** : M. DOMENS ;

POUVOIRS :

MME QUERAL à M. BODIN

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

MME BLOUIN Josette, Déléguée suppléante de la commune de Bayon
M. ROCHET Jean-Louis, Délégué suppléant de la commune de Campugnan,
M. ARRIVÉ Jean-Marie, Délégué suppléant de la commune de Gauriac,
M. HERAUD Roland, Délégué suppléant de la commune de Générac,
MME BRETON Marie-Agnès, Déléguée suppléante de la commune de St Ciers de Canesse,
M. MOURLOT Jean-Charles, Délégué suppléant de la commune de St Paul,
M. AUDOUIN Michel, Délégué suppléant de la commune de Samonac,
M. BELAID Abdel, Délégué suppléant de la commune de Villeneuve,
MME POUGET Valérie, Directeur Général des Services,
M. CHICHERY Pascal, Directeur Général Adjoint des Services,
M. BAILLON Morgan, Directeur pôle Communication et NTIC

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BLAYE
DU MERCREDI 03 JUILLET 2019
SALLE LIVERNEUF
BLAYE**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Blaye s'est réuni le mercredi 03 juillet 2019 à 18h30, sous la Présidence de Monsieur Denis BALDÈS, Président de la Communauté de Communes de Blaye.

Monsieur le Président constate le quorum et fait appel à candidature pour le poste de secrétaire de séance. M. Francis RIMARK seul candidat, est élu à l'unanimité.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de respecter une minute de silence à la mémoire de MME Nelly PERY qui fut maire de la commune de Saint Seurin de Cursac pendant de longues années et vice-présidente de la CCB de 1999 à 2014.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 10 avril 2019 est adopté à l'unanimité après correction d'une erreur de français remarquée par M. MATHIA.

Il était écrit dans la proposition de compte rendu « M. MATHIA revient sur les échanges du dernier conseil et indique qu'il ne souhaite pas entraver la démocratie mais attend qu'elle soit respectée. »

M. MATHIA fait remarquer que le verbe attendre est un verbe de temps et la phrase n'a pas de sens en Français.

Par contre « M. MATHIA revient sur les échanges du dernier conseil et indique qu'il ne souhaite pas entraver la démocratie mais entend qu'elle soit respectée. » a du sens et signifie souhaite ou veut selon le contexte.

Le Président propose le rajout d'un point relatif à la compétence GEMAPI à l'ordre du jour de la séance à titre exceptionnel.

M. Rodriguez en charge du sujet explique la nécessité de se positionner dès cette séance afin de ne pas retarder les travaux sur les communes.

Cette proposition n'apporte pas d'opposition.

RAPPORT N°01 : DECISION DU PRESIDENT (M. BALDÈS)

Information sur les décisions du Président prises par délégation de compétences en application de la délibération n°10-170111-10 du 11 janvier 2017 :

N° Décision	Date de la décision	Type de Décision	Intitulé de la Décision	Durée	Tiers Concerné	Montant
11	27/03/19	Avenant	Fournitures administratives : ajout de fourniture et de prix unitaires dans le marché	N/A	LACOSTE	N/A
12	11/04/19	Convention	Convention d'occupation du Domaine Public : Emprise des lacs St Christoly	23/04/2019 – 30/09/2019	BLAYE NAUTIQUE	100 euros (Saison entière)
13	18/04/19	Marché	Aménagement Paysager – Maison de Santé	18/04/2019 – 31/12/2019	T. DESBORDES	6499,45 euros HT
14	19/04/19	Convention	Convention d'occupation du Domaine Public : Espace de restauration à emporter – Lacs St Christoly	01/05/2019- 01/09/19	LA POPOTE DE MINA	500 euros (Saison entière)
15	30/04/19	Marché	Etude géotechnique ZAC HAUSMANN	07/05/19 – 17/05/19	ALIOS Ingénierie	2090,00 euros HT

16	22/05/19	Marché	Contrôle équipement multisport	29/05/2019 - 31/12/2019	SOLEUS	1101 euros HT (Pour la durée totale du contrat)
17	07/06/19	Marché	Contrôle technique – Halte Nautique	20/06/2019-31/12/2020	PVCONSULT	5500 euros HT
18	07/06/19	Convention	Convention de servitude Gironde Très Haut Débit – ZAC HAUSMANN	Perpétuelle	GIRONDE TRES HAUT DEBIT	1,00 € (Par an)
19	11/06/19	Avenant	Sécurité incendie : actualisation du listing d'équipements à contrôler	N/A	EUROFEU	+ 47,57 euros HT/an
20	13/06/19	Convention	Convention de servitude GRDF – ZAC HAUSMANN	Perpétuelle	GRDF	A titre gracieux

RAPPORT N°02 : DELEGATION DE COMPETENCES AU PRESIDENT (M. BALDÈS)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3-1 et 3 alinéa 2 ;

Vu la loi 2012-34 du 12 mars 2012 relative notamment à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique ;

Vu le nouveau Code de la Commande Publique en vigueur au 1er avril 2019 ;

Il est proposé au Conseil d'actualiser le régime des délégations au Président selon les modalités suivantes :

En application des dispositions des articles L5211.2 et L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant dans divers domaines de compétence.

Ainsi, le Président est chargé durant toute la durée de son mandat :

1. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas six ans ;
2. De passer des conventions de servitude sans limite de durée avec les concessionnaires des réseaux dans le cadre des projets d'aménagement communautaires ;
3. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
4. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 euros ;
5. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
6. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté de Communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

7. D'intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle pour l'ensemble des contentieux de la Communauté de Communes notamment pour la constitution de partie civile, et ce en première instance, en appel ou en cassation ;
 8. De conclure des contrats d'assurance, sans considération de montant, et d'accepter les indemnités de sinistres afférentes ;
 9. D'engager, par recrutement direct, en tant que de besoin pour répondre aux nécessités de services, des agents non titulaires de remplacement dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée :
 - a. Il est chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature de leurs fonctions et leur profil,
 - b. De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget,
 - c. La présente autorisation vaut aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial que pour son renouvellement éventuel dans les limites fixées par la réglementation si les besoins du service le justifient.
 10. D'engager par recrutement direct, en tant que de besoin pour répondre aux nécessités de service, des agents non-titulaires pour répondre à un accroissement temporaire d'activité ; pour une période de maximale de 12 mois
 - a. De le charger de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature de leurs fonctions et leur profil,
 - b. De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget,
 - c. La présente autorisation vaut aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial que pour son renouvellement éventuel dans les limites fixées par la réglementation si les besoins du service le justifient ;
 11. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (modifications comprises) et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés selon les procédures définies aux articles R.2122-1 à R.2122-11, R.2123-1 à R.2123-3, R.2123-8 et R.2162-9 à R.2162-10 du code de la Commande Publique ;
 12. De prendre toute décision concernant l'exécution (modifications comprises) des marchés de fournitures courantes et services d'un montant supérieur aux seuils des procédures formalisées.
- M. MATHIA indique qu'il n'est pas favorable à la notion de ville de centre.
M. BALDÈS ne comprend pas l'intervention sur ce rapport et ne voit pas où figure cette notion de ville centre.
M. MATHIA indique qu'il s'est trompé de rapport.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 33
Votants : 33

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°03 : DÉSIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DU GRAND PORT MARITIME DE BORDEAUX (GPMB) (M. BALDÉS)

Vu les articles R5312-36 et R5312-38 du Code des Transports ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 juin 2019 fixant la liste des collectivités territoriales ou de leurs groupements représentés au conseil de développement du GPMB;

Considérant que le mandat des représentants actuels au conseil de développement est arrivé à son terme ;

Le conseil de développement est consulté sur le projet stratégique et la politique tarifaire du port et se réunit au moins deux fois par an.

La Communauté de Communes doit désigner un représentant au sein de ce conseil de développement. Le Code des Transports autorise également la nomination d'un suppléant.

Il est proposé au Conseil Communautaire de renoncer au vote à scrutin secret pour procéder à ces deux désignations et de faire un appel à candidature en séance.

Le conseil communautaire renonce au vote à bulletin secret.

M. le Président fait un appel à candidature.

M. Gérard CAREAU est seul candidat pour le poste de titulaire.

MME MERCHADOU est seule candidate pour le poste de suppléante.

Après vote, M. CARREAU et MME MERCHADOU sont élus représentants de la CCB au conseil de développement du Grand Port Maritime de Bordeaux, respectivement en qualité de titulaire et de suppléant.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 33
Votants : 33

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°04 : ACTUALISATION DES STATUTS DE LA CCB A COMPTER DU 01 JANVIER 2020 (M. BALDÉS) (Annexe 01)

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 avril 2019 portant retrait de la commune de de Saint Vivien de Blaye de la communauté de communes de Blaye,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 avril 2019 validant l'adhésion de la commune de Saint Vivien de Blaye à la communauté de communes Latitude Nord Gironde,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint Vivien de Blaye du 20 décembre 2017 sollicitant son adhésion à la communauté de communes Latitude Nord Gironde,

Vu les délibérations des organes délibérants de la communauté de communes Latitude Nord Gironde, et de ses communes membres acceptant l'adhésion de la commune de Saint Vivien de Blaye,

Vu l'avis favorable de la commission départementale de la coopération intercommunale, réunie en formation restreinte le 12 février 2019, sur la demande de retrait de la commune de Saint Vivien de Blaye de la communauté de communes de Blaye

Considérant la nécessité d'actualiser les statuts de la communauté de communes de Blaye au 01 janvier 2020 afin d'acter le retrait de la commune de Saint Vivien de Blaye,

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- D'approuver la modification des statuts de la communauté de communes de Blaye au 01 Janvier 2020,
- D'inviter les communes membres à se prononcer sur cette modification statutaire. Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la délibération du Conseil Communautaire sera notifiée à chacun des maires des communes adhérentes. Chaque conseil municipal disposera alors de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire dans des conditions de majorité requises pour la création de l'établissement de coopération intercommunale, et définies à l'article L-5211-5 du CGCT, à savoir : l'accord exprimé des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune la plus peuplée lorsque sa population est supérieure au quart de la population totale concernée. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable. Un arrêté préfectoral approuvera enfin cette modification statutaire.

M. GAYRARD souligne que la CCB n'ayant pas fait le choix du PLUi, l'article 3-1-1 du projet de statuts pourrait être corrigé afin de ne plus faire figurer cette notion.

Cet amendement est retenu.

A l'unanimité, le projet de statuts ainsi amendé est approuvé par le conseil communautaire.

Présents ou ayant donné pouvoir : 33
Votants : 33

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°05 : RECOMPOSITION DE L'ORGANE DELIBERANT DE LA CCB L'ANNEE PRECEDENT CELLE DU RENOUELEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX (M. BALDÈS) (Annexes 2-1 et 2-2)

L'article L. 5211-6-1 du Code General des Collectivités Territoriales impose de procéder à une recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre au plus tard le 31 aout 2019.

En application de cette disposition, il est prévu deux possibilités pour déterminer le nombre et la répartition des sièges :

- une procédure de droit commun ;
- une procédure reposant sur un accord local.

Les données à prendre en compte sont les populations municipales établies par l'INSEE et authentifiées par le Préfet l'année précédant le renouvellement général ; donc celles en vigueur en 2019.

- La procédure de droit commun

La CCB s'est positionnée historiquement sur une répartition de droit commun.

La composition de l'organe délibérant dans le cadre d'une répartition de droit commun est annexée à la présente délibération.

- La procédure reposant sur un accord local

Pour la CCB il existe 17 possibilités de répartition pour un accord local encadrées par les textes et annexées à la présente délibération.

Les communes doivent se prononcer sur un accord local par délibération, adoptée selon les conditions de majorité qualifiée : par au moins 50 % des conseils municipaux regroupant les 2/3 de la population totale de l'EPCI, ou par au moins les 2/3 des conseils municipaux regroupant 50 % de cette population totale. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure à 1/4 de la population des communes membres.

La composition de l'assemblée délibérante de l'EPCI sera constaté par arrêté du préfet au plus tard le 31 octobre 2019, même dans le cas ou aucun accord local n'aura été conclu au 31 aout 2019. Dans cette hypothèse d'absence d'accord local, la composition résultera de l'application du droit commun l'arrêté sera dans tous les cas pris. Il entrera en vigueur lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2020.

Après débat, il est proposé au conseil de maintenir la répartition des sièges historique au sein de l'EPCI à savoir la répartition de droit commun présentée ci-dessus.

A l'unanimité, le Conseil accepte cette proposition de maintenir la répartition de droit commun et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 33
Votants : 33

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°06 : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA CCB AU 01 AOUT 2019 (M. DUEZ) (Annexe 03)

Arrivée de MME DUBOURG.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de l'établissement à la date du 01 aout 2019 afin de pourvoir aux nécessités de fonctionnement des services,

Il est proposé au conseil :

- d'approuver le tableau des effectifs joint à la présente délibération,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à cette délibération.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 34
Votants : 34

Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°07 : BUDGET CCB – DECISION MODIFICATIVE N°1 (M. DUEZ) **(Annexe 04)**

Monsieur le Président expose qu'il convient de procéder à une Décision Modificative.

Lors du vote du budget primitif 2019, 100.000 € de crédits ont été ouverts en dépense et en recette d'investissement en mouvement d'ordre au titre des avances sur travaux dans le cadre de la réalisation de l'office de tourisme.

Ces crédits doivent être annulés et rouverts en qualité de mouvement réel pour les mêmes montants : 100.000 € en dépense et en recette d'investissement au compte 238-95-Tour.

Par ailleurs, les travaux, modifications, réparations lourdes et aménagements réalisés par la CCB sur un bien mis à disposition devaient être imputés sur le compte d'origine de la mise à disposition (217...). Il s'avère que cela n'a pas toujours été le cas pour les divers équipements multisport réalisés sur des terrains mis à disposition par les communes. Il conviendra donc de procéder à cette rectification par opération d'ordre en ouvrant les crédits suivants :

- en dépenses
 - 381 397,20 € au 21718-422-EQPT MS
- en recettes
 - 381 397,20 € au 2113-422-EQPT MS

Il convient également d'ouvrir 20.000 € de crédits nouveaux destinés à financer la réalisation d'une étude de préprogrammation en vue de la réalisation d'un bâtiment destiné à accueillir le siège de la communauté.

- 2031-020-ADM opération 74 + 20.000,00 €
- 020-01 (dépenses imprévues) - 20.000,00 €

M. DUEZ précise que s'agissant de l'éventuelle réalisation d'un nouveau siège communautaire, le groupe de travail s'est réuni 2 fois et a estimé qu'il convenait d'étudier cette possibilité compte tenu du coût de location du bâtiment de la rue Tardy.

Monsieur le Président souligne que cela a également été évoqué en bureau.

Après débat, il est proposé au conseil communautaire :

- D'accepter ces écritures modificatives,
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 34
Votants : 34

Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°08 : SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DE MISE À DISPOSITION DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES DE L'ALSH DE SAINT CHRISTOLY DE BLAYE (M. DUEZ) (Annexes 5-1 et 5-2)

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant extension du périmètre de la communauté de communes de Blaye au 01/01/2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant modifications statutaires de la communauté de communes de Blaye ;

Vu l'article L.5211-5 III du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 juin 2018 portant répartition des biens meubles et immeubles acquis ou réalisés par la communauté de communes Latitude Nord Gironde postérieurement au transfert de compétence effectué par la commune de Saint Christoly de Blaye ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée que les biens meubles et immeubles suivants figurant aux procès-verbaux joints sont mis à disposition de l'EPCI conformément aux compétences de la communauté de communes, à la mise en œuvre des arrêtés préfectoraux et aux dispositions légales.

Aux termes de l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, la remise des biens a lieu à titre gratuit. La communauté bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion.

La communauté assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La communauté bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La communauté bénéficiaire est substituée de plein droit à la commune propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats relatifs aux biens. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. C'est la commune qui informe ce dernier de la substitution. La communauté de communes pourra être amenée à rembourser à la commune de Saint Christoly de Blaye les annuités d'emprunt qu'elle aura été obligé de régler à la date d'échéance contractuelle avant le transfert effectif de ces contrats.

En cas de désaffectation des biens, c'est à dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice la compétence par la communauté bénéficiaire, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Monsieur le Président précise que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant consistance, situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état.

MME VERGÈS indique qu'elle souhaite attirer l'attention sur le fait que les emprunts sont repris par la CCB et que le fonctionnement sera à la charge de la CCB bien que l'équipement reste propriété de la commune.

M. le Président confirme. C'est le droit commun de la mise à disposition d'un bien dans le cadre d'un transfert de compétence.

M. DUEZ rappelle qu'il s'agit d'appliquer l'arbitrage de Monsieur Le Préfet et que le cadre juridique est différent pour le bâtiment de Villeneuve qui n'était rattachable à aucune compétence communautaire.

M. GAYRARD estime que ce bâtiment aurait pu être affecté à l'exercice d'une compétence telle que Gemapi.

M. le Président rappelle que pour ce bâtiment, la CCB l'a acheté à la commune pour la valeur de l'emprunt restant à courir. S'agissant de l'ALSH, une réflexion a été engagée sur le devenir du bâtiment et la meilleure façon de le gérer, sachant qu'il y a un usage associatif sur ce site.

M. MOULIN indique qu'il y a une forte demande de la population sur la commune de rouvrir l'ALSH de St Christoly. Les parents souhaitent que leurs enfants aient un accueil à proximité de leur domicile. Il tient à apporter de l'eau au moulin de cette réflexion.

M. le Président indique que le bâtiment n'est pas prévu pour la tranche d'âge 3/6 ans. Un travail est en cours avec les élus sur le sujet. De plus, un questionnaire a été diffusé sur 4 communes pour mieux connaître les besoins des populations.

M. Moulin estime que la commune de Berson aurait pu être associée au questionnaire.

M. le Président souligne qu'historiquement, Berson est rattachée à Saint Seurin de Coursac.

Pour M. HERAUD, la commune a déjà payé cet équipement sur LNG et va devoir repayer à la CCB.

M. DUEZ rappelle que la CCB ne prend en charge que le restant dû de l'emprunt. Donc la commune n'a participé qu'à une partie des emprunts et la CCB va poursuivre sur les sommes restantes.

MME VERGÈS rappelle que lors du vote du budget 2018, 500.000 € avait été provisionné pour l'éventuelle acquisition du centre. Elle souhaite savoir ce qui a été versé.

M. DUEZ précise que cette somme correspondait en partie à ce que demandait LNG à la commune au titre d'une vente. Cette méthode n'a pas été retenue par le Préfet dans son arrêté de juin 2018 définissant les conditions de sortie de la commune. Le bâtiment n'a donc pas été vendu et cela n'a donc rien coûté à la CCB.

M. le Président ajoute qu'en application de l'arrêté préfectoral, LNG doit reverser environ 88.000 € à la commune, de la même manière que les communes issues de la CDC de Bourg avaient été bénéficiaires d'une quote-part des fonds de la CDC lors de la dissolution.

Après débat, il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver les procès-verbaux de mise à disposition des biens ci-joints,
- D'autoriser le président à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens ainsi que tous les documents relatifs à cette opération.

A la majorité (32 pour, 1 abstention (M. CHILON), 1 contre (MME VERGÈS)), le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir :
Votants :

34
34

Pour : 32
Contre : 1
Abstention : 1

RAPPORT N°09 : SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DE MISE À DISPOSITION DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES DE LA BASE DE LOISIRS DES LACS DU MOULIN BLANC (M. DUEZ) (Annexes 6-1 et 6-2)

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant extension du périmètre de la communauté de communes de Blaye au 01/01/2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant modifications statutaires de la communauté de communes de Blaye ;

Vu l'article L.5211-5 III du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 juin 2018 portant répartition des biens meubles et immeubles acquis ou réalisés par la communauté de communes Latitude Nord Gironde postérieurement au transfert de compétence effectué par la commune de Saint Christoly de Blaye ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée que les biens meubles et immeubles suivants figurant aux procès-verbaux joints sont mis à disposition de l'EPCI conformément aux compétences de la communauté de communes, à la mise en œuvre des arrêtés préfectoraux et aux dispositions légales.

Aux termes de l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, la remise des biens a lieu à titre gratuit. La communauté bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion.

La communauté assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La communauté bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La communauté bénéficiaire est substituée de plein droit à la commune propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats relatifs aux biens. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. C'est la commune qui informe ce dernier de la substitution. La communauté de communes pourra être amenée à rembourser à la commune de Saint Christoly de Blaye les frais qu'elle aura été obligée de rembourser elle-même à la CC LNG compte tenu des dates effectives de transfert.

En cas de désaffectation des biens, c'est à dire dans le cas où ceux-ci ne seront plus utiles à l'exercice la compétence par la communauté bénéficiaire, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations.

Monsieur le Président précise que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement, précisant consistence, situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de l'éventuelle remise en état.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°125-170705-07 du 05 juillet 2017 portant sur le même objet.

M. LAÉ demande quels sont les frais qui devront être remboursés.

Il est répondu que cela concerne un remboursement d'une échéance d'emprunt sur l'ALSH, ainsi qu'environ 2.400 €uros sur les Lacs correspondant à du matériel que LNG a conservé et qu'il a fallu intégrer au calcul présenté par le préfet.

Après débat, il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver les procès-verbaux de mise à disposition des biens ci-joints,
- D'autoriser le président à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens ainsi que tous les documents relatifs à cette opération.

A la majorité (32 pour, 0 abstention, 2 contre (M. CHILON, MME VERGÈS)), le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 34
Votants : 34

Pour : 32
Contre : 2
Abstention : 0

RAPPORT N°10 : REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (M. DUEZ)

Monsieur le Président expose que le montant de l'attribution de compensation (AC) fixé initialement entre un EPCI et ses communes membres peut à tout moment faire l'objet d'une révision. Le V de l'article 1609 *nonies* C du CGI prévoit quatre types de procédures de révision de l'AC, dont la révision libre qui nécessite un accord entre l'EPCI et ses communes membres.

Lorsque le montant de l'AC initiale a déjà été fixé, il peut être révisé à la hausse ou à la baisse en cas d'accord entre l'EPCI et les communes membres intéressées selon les modalités de la révision libre prévues au 1° bis du V de l'article 1609 *nonies* du CGI.

Cette procédure de révision implique qu'une commune ne puisse pas voir le montant de son AC révisé sans avoir au préalable donné son accord.

Pour pouvoir être mise en œuvre, la révision libre du montant de l'attribution de compensation suppose la réunion de trois conditions cumulatives :

- une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC ;
- que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC ;
- que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT.

Monsieur le Président rappelle que la communauté a fait le choix d'un financement exclusif de la compétence GEMAPI par la taxe. Se pose donc la question de la rétrocession aux communes des charges retenues sur leurs attributions de compensation depuis 2018. L'évaluation des charges transférées à l'occasion de ce transfert de compétence a fait l'objet d'un rapport adopté à l'unanimité par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) lors de sa séance du 11 juillet 2018.

En l'absence de transfert de charges dans le cadre de la révision proposée, la CLECT n'a pas d'obligation de se réunir et n'est donc pas tenue d'établir un nouveau rapport. Ce sont alors les délibérations concordantes de l'EPCI et des communes qui permettront de fixer librement les nouveaux montants d'AC

Les termes « communes intéressées » visent les communes qui ont indiqué leur souhait de réviser librement le montant de leur AC en accord avec leur EPCI. Seules les communes qui ont déjà une AC sont susceptibles de procéder à une révision libre en concordance avec l'EPCI.

Monsieur le Président souligne que les 21 communes membres sont concernées par le financement de la compétence GEMAPI et donc par cette procédure de révision libre.

Les attributions de compensation retenues au titre de 2018 et faisant suite aux divers transferts de charge au 1^{er} janvier 2018 sont les suivantes :

COMMUNES	AC 2018
Berson	160 345,49 €
Blaye	316 378,19 €
Campugnan	2 137,53 €
Cars	169 279,93 €
Fours	- 628,58 €
Plassac	1 331,26 €
Saint-Genès-de-Blaye	- 3 251,23 €
Saint-Martin-Lacaussade	35 556,75 €
Saint-Paul	- 2 793,79 €
Bayon-sur-Gironde	189 000,03 €
Comps	- 1 606,53 €
Gauriac	- 5 518,70 €
Saint-Ciers-de-Canesse	- 4 553,70 €
Saint-Seurin-de-Bourg	7 160,48 €
Samonac	11 446,91 €
Villeneuve	38 004,31 €
Générac	4 349,27 €
Saint-Christoly-de-Blaye	67 860,46 €
Saint-Girons-d'Aiguevives	30 632,58 €
Saint-Vivien-de-Blaye	1 048,53 €
Saugon	166 229,41 €
TOTAL	1 182 408,60 €

Les charges transférées relatives à l'exercice de la compétence GEMAPI avaient été évaluées comme suit :

COMMUNES	BV MORON BLAYAIS	BV LIVEENNE	TOTAL
Berson	15 152,61 €	- €	15 152,61 €
Blaye	10 558,75 €	- €	10 558,75 €
Campugnan	- €	1 657,39 €	1 657,39 €
Cars	6 053,78 €	- €	6 053,78 €
Fours	- €	628,58 €	628,58 €
Plassac	4 904,51 €	- €	4 904,51 €
St-Genès-de-Blaye	2 188,83 €	1 062,40 €	3 251,23 €
St-Martin-Lacaussade	3 914,12 €	- €	3 914,12 €
St-Paul	- €	2 793,79 €	2 793,79 €
Bayon-sur-Gironde	4 279,97 €	- €	4 279,97 €
Comps	1 606,53 €	- €	1 606,53 €
Gauriac	5 518,70 €	- €	5 518,70 €
St-Ciers-de-Canesse	4 553,70 €	- €	4 553,70 €
St-Seurin-de-Bourg	1 692,52 €	- €	1 692,52 €
Samonac	2 213,09 €	- €	2 213,09 €
Villeneuve	2 274,69 €	- €	2 274,69 €
Générac	- €	3 339,73 €	3 339,73 €
St-Christoly-de-Blaye	15 124,94 €	336,60 €	15 461,54 €
St-Girons-d'Aiguevives	- €	2 673,42 €	2 673,42 €
St-Vivien-de-Blaye	3 654,47 €	- €	3 654,47 €
Saugon	- €	2 680,59 €	2 680,59 €
TOTAL	83 691,20 €	15 172,50 €	98 863,70 €

La mise en œuvre d'une révision libre des attributions de compensation visant à restituer aux communes les charges transférées dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI dès 2019 se traduirait de la manière suivante :

COMMUNES	AC 2018	AC GEMAPI	AC 2019
Berson	160 345,49 €	15 152,61 €	175 498,10 €
Blaye	316 378,19 €	10 558,75 €	326 936,94 €
Campugnan	2 137,53 €	1 657,39 €	3 794,92 €
Cars	169 279,93 €	6 053,78 €	175 333,71 €
Fours	- 628,58 €	628,58 €	- €
Plassac	1 331,26 €	4 904,51 €	6 235,77 €
St-Genès-de-Blaye	- 3 251,23 €	3 251,23 €	- €
St-Martin-Lacaussade	35 556,75 €	3 914,12 €	39 470,87 €
St-Paul	- 2 793,79 €	2 793,79 €	- €
Bayon-sur-Gironde	189 000,03 €	4 279,97 €	193 280,00 €
Comps	- 1 606,53 €	1 606,53 €	- €
Gauriac	- 5 518,70 €	5 518,70 €	- €
St-Ciers-de-Canesse	- 4 553,70 €	4 553,70 €	- €
St-Seurin-de-Bourg	7 160,48 €	1 692,52 €	8 853,00 €
Samonac	11 446,91 €	2 213,09 €	13 660,00 €
Villeneuve	38 004,31 €	2 274,69 €	40 279,00 €
Générac	4 349,27 €	3 339,73 €	7 689,00 €
St-Christoly-de-Blaye	67 860,46 €	15 461,54 €	83 322,00 €
St-Girons-d'Aiguevives	30 632,58 €	2 673,42 €	33 306,00 €
St-Vivien-de-Blaye	1 048,53 €	3 654,47 €	4 703,00 €
Saugon	166 229,41 €	2 680,59 €	168 910,00 €
TOTAL	1 182 408,60 €	98 863,70 €	1 281 272,31 €

Après débat, il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver la révision libre des attributions de compensation telle que détaillée ci-dessus à compter de l'exercice 2019,
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 34
Votants : 34

Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°11 : SUBVENTION 2019 A L'ASSOCIATION RELAIS (M. ROTURIER)

L'association Relais a pour but de faciliter l'insertion de publics en difficulté par leur mise à disposition lors de missions de travail auprès de particuliers, d'entreprises, d'association et de collectivités locales.

En 2018, l'association est intervenue en appui de personnes résidant sur la communauté de communes :

- 44 personnes se sont nouvellement inscrites au niveau de l'Association RELAIS ;
- 33 personnes ont bénéficié d'une mise au travail lors du parcours d'insertion personnalisé ;

- 13 de ces personnes ont retrouvé un emploi ou ont intégré une formation qualifiante ;
- 8 personnes ont été reçues dans le cadre de conseil particulier et une aide spécifique pour la consultation des offres d'emploi tant sur internet que sur les supports classiques. Cette permanence est assurée à Saint André de Cubzac dans l'Espace Emploi Service et le Point Info Pôle Emploi.

Il est proposé au Conseil de poursuivre son soutien à l'association Relais, en accordant une subvention de 2.500,00€ pour l'exercice 2019, montant identique aux années précédentes.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à signer les pièces relatives à cette opération.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 34
Votants : 34

Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°12 : SUBVENTION 2019 A L'ASSOCIATION RESTOS DU COEUR (M. ROTURIER)

Les Restaurants du Cœur de la Gironde ont pour objet d'apporter une assistance bénévole aux personnes en difficultés en luttant contre la pauvreté et l'exclusion, tout particulièrement par le biais de la distribution alimentaire. En outre, les bénévoles proposent un accueil et une écoute permanente aux personnes en demande.

Les Centres des Restaurants du Cœur de Blaye, Bourg sur Gironde et Saint Yzan de Soudiac ont accueilli 432 résidents du territoire de la communauté de communes. Depuis plusieurs années, l'association doit régulièrement faire face à une augmentation de la fréquentation de ses centres et tout particulièrement sur Blaye.

La distribution alimentaire s'inscrit en complémentarité des secours apportés par le CIAS (bons alimentaires).

Pour l'année 2019, les Restaurants du Cœur de la Gironde sollicitent une demande de subvention à la communauté de communes à hauteur de 2.000 €uros particulièrement pour le centre de Blaye comme en 2018.

Il est proposé au Conseil Communautaire de soutenir l'association à hauteur de 2.000 €uros sous forme de bons d'achat alimentaire.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à signer les pièces relatives à cette opération.

M. MATHIA suppose que les communautés travaillent ensemble et souhaite savoir si les 2.000 €uros concernent uniquement les usagers du territoire.

M. ROTURIER répond que les 432 personnes sont résidentes du territoire de la CCB.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 34

Pour : 34

Votants :

34

Contre : 0

Abstention : 0

RAPPORT N°13 : CONVENTION MISE A DISPOSITION – LOCAL DE VILLENEUVE (M. RODRIGUEZ) (Annexe 07)

Dans le cadre de sa réorganisation, le Syndicat de Gestion des Bassins Versants Moron, Blayais, Virvée et Renaudière a déménagé son siège, début 2019, en s'installant dans les locaux de la Communauté de Communes du Grand Cubzaguais à Bourg offrant ainsi de meilleures conditions de travail (bureau plus grand, salle de pose, salle de réunion, etc...) aux agents administratifs du syndicat. De même, ce déménagement a permis d'accueillir le nouveau directeur de la structure, le 1^{er} juin dernier.

Côté régie rivière du syndicat (5 agents + 1 technicien rivière), il existe également un besoin afin de pouvoir stocker du matériel et les véhicules.

Le local de Villeneuve pourrait correspondre aux besoins du syndicat. Suite à l'avis favorable des membres du Bureau des Maires le 25 Mars dernier, le bâtiment a été proposé en Conseil Syndical lors de sa séance du 12 Avril 2019. Ce dernier a émis un avis favorable par délibération à cette mise à disposition selon les modalités définies dans le projet de convention ci annexé.

En résumé, il s'agit de louer une partie du local à savoir un garage (l'autre garage servant au stockage des archives de la CCB), le vestiaire (comprenant une douche et des sanitaires) et un espace bureau pour un total de 165 m² au prix de 4€ le m² soit un total de 660 euros mensuels fluides inclus (électricité, eau, chauffage).

Après débat, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- D'approuver le principe de cette mise à disposition du local de Villeneuve au Syndicat de Gestion des Bassins Versants Moron, Blayais, Virvée et Renaudière,
- D'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition ci-jointe.

M. MATHIA suggère d'inclure le téléphone dans la location.

M. RODRIGUEZ indique que ce n'est pas à l'ordre du jour.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir :

34

Pour : 34

Votants :

34

Contre : 0

Abstention : 0

RAPPORT N°14 : PROJET TOURISTIQUE « BLAYE BOURG TERRES D'ESTUAIRE » (M. LORIAUD)

Les Communautés de communes du Grand Cubzaguais, Latitude Nord-Gironde, de Blaye et de l'Estuaire ont engagé en 2017 une action commune visant à mieux articuler leurs politiques publiques du tourisme et ainsi offrir une meilleure qualité de service à leurs usagers, au service de leurs territoires. Ce cadre partenarial a été formalisé dans une convention de partenariat délibérée le 29 septembre 2017.

Sous le pilotage politique d'un comité constitué ad hoc associant notamment les Présidents des CdC et leurs Vice-Présidents au tourisme et la coordination administrative

de l'Office de Tourisme de Blaye, cette stratégie conduite sous marque déposée « Blaye Bourg Terres d'Estuaire » (« BBTE ») a été retenue dans un premier temps dans le cadre de l'appel à projet régional « Nouvelle Organisation Touristique des Territoires » (novembre 2017), puis dans le dispositif départemental de « Convention d'Action Touristique » (juillet 2018). Le dispositif de fonds européens LEADER Haute-Gironde est également régulièrement sollicité.

Pour mémoire, la convention signée entre les Communautés de Communes fixe les orientations communes du développement touristique jusqu'à 2022 :

- A. Axe 1 : Une organisation des filières pour un développement économique renforcé : l'itinérance comme vecteur de découverte "interfilières" du territoire
 - 1. Objectif n°1 : La Route du Vin de Bordeaux en Blaye-Bourg : une offre produit à renforcer et mieux vendre
 - 2. Objectif n°2 : Développer la mise en tourisme des sites de patrimoine historique
 - 3. Objectif n°3 : Soutenir le développement du tourisme fluvial, qu'il soit de croisière ou de promenade
 - 4. Objectif n°4 : Les loisirs de pleine nature : des îles de l'Estuaire aux forêts de la Double, en passant par les marais, une offre nature et loisirs à mailler et mettre en marché
- B. Axe 2 : Une structuration du territoire à accélérer
 - 1. Objectif n°1 : coordonner les moyens pour un tryptique de service accueil-information-promotion plus conforme aux pratiques des visiteurs
 - 2. Objectif n°2 : faire converger les outils numériques pour une promotion et une commercialisation plus efficace
 - 3. Fonctions supports : entre mutualisation et fédération de moyens

Cette convention prévoit que le reste à charge des actions après déduction des subventions, est réparti entre les quatre CdC, suivant une clé de répartition constituée des critères de population DGF (33%), du potentiel fiscal (33%) et de la fréquentation touristique (évaluée sur les comptages de fréquentation dans les offices de tourisme - 34%). La part financière de la CCB est portée par l'OT de Blaye. La convention prévoit enfin que le plan d'action « BBTE » soit validé par délibération des CdC chaque année.

Le plan d'action 2019, qui est la déclinaison opérationnelle des axes stratégiques mentionnés ci-dessus, a été présenté le 30 avril dernier à l'occasion d'un comité de pilotage élargi aux représentants élus des partenaires financeurs. Ce comité de pilotage a pu non seulement souligner les avancées remarquables du programme depuis son initialisation fin 2017 (fusion des éditions et des sites web, harmonisation des méthodes et outils d'accueil, mise en place d'un réseau de billetterie unique...). Il a aussi confirmé les engagements à accompagner le territoire dans la mise en œuvre des actions 2019. Elles se décomposent ainsi :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL 2019

Actions	Montant prévu	Pubs / référcmts	CRNA	CD33	Leader	BBTE
Kit conseil en séjour (mag + GP)	70 000 €	23 000,00 €		11 750,00 €	10 000,00 €	25 250,00 €
Rencontre réseau oenot. RdV	3 000 €		900,00 €	750,00 €		1 350,00 €
Rencontre prestas BBTE	5 000 €		1 500,00 €		2 650,00 €	850,00 €
Contributions réseaux : Contrat de Dest. + Cruise Bx	4 500 €					4 500,00 €
Accompagmt comm 2020	20 000 €		10 000,00 €	5 000,00 €		5 000,00 €
Promo image	47 200 €	800,00 €	- €	9 800,00 €	20 776,00 €	15 824,00 €
<i>accueils presse</i>	2 000 €					2 000,00 €
<i>kakemonos et autre PLV</i>	2 000 €			500,00 €	1 060,00 €	440,00 €
<i>Film officiel</i>	15 000 €			3 750,00 €	7 950,00 €	3 300,00 €
<i>Achats droits photos</i>	3 000 €					3 000,00 €
<i>Pochettes billets (50.000)</i>	3 000 €	800,00 €				2 200,00 €
<i>Actions spécifiques Routes du Vin</i>	20 000 €			5 000,00 €	10 600,00 €	4 400,00 €
<i>Dossier de presse</i>	1 200 €			300,00 €	636,00 €	264,00 €
<i>Webzine (articles)</i>	1 000 €			250,00 €	530,00 €	220,00 €
Promo commerciale	6 500 €	- €	- €	1 625,00 €	795,00 €	4 080,00 €
<i>Brochure groupe</i>	1 500 €			375,00 €	795,00 €	330,00 €
<i>Accueils TO</i>	2 000 €			500,00 €		1 500,00 €
<i>Participation salons pros</i>	3 000 €			750,00 €		2 250,00 €
Etude Route Verte	70 000 €		35 000,00 €	17 500,00 €	3 500,00 €	14 000,00 €
Professionalisation (formations oenot RdV + ANT)	10 000 €		3 000,00 €	2 000,00 €	3 000,00 €	2 000,00 €
Plateforme taxe de séjour	9 000 €			2 250,00 €	4 770,00 €	1 980,00 €
Dépenses imprévues	1 000 €					1 000,00 €
	246 200,00 €	23 800,00 €	50 400,00 €	50 675,00 €	45 491,00 €	75 834,00 €

Les 75 834 euros d'autofinancement "BBTE" sont ventilés, conformément aux termes de la convention liant l'office de tourisme de Blaye aux Communautés de Communes de haute Gironde :

Report budgétaire 2018	20 000 €
Contribution CCB (portée par l'OT de Blaye)	16 828 €
Contribution CCC	16 086 €
Contribution CCE	15 867 €
Contribution LNG	7 053 €
Total	75 834 €

M. GAYRARD reproche à ce projet de ne pas prendre suffisamment en compte les remontées de la population et souhaiterait les intégrer. Pour lui, il manque les objectifs et les indicateurs de suivi des opérations. Il s'agit plus d'un plan de financement que d'un plan d'action.

Pour M. LORIAUD, il s'agit des 2. Il rappelle les 4 piliers du plan d'action BBTE. Il est nécessaire de structurer l'offre sur le territoire, de coordonner les moyens et de faire converger les outils numériques. Ces actions doivent générer de l'économie. Les acteurs

économiques locaux ne sont pas ignorés par cette démarche. Il précise également que les doléances des habitants sont écoutées ou, s'agissant de la route de la corniche particulièrement, le seront prochainement. S'il y a quelques temps des nuisances étaient identifiées notamment autour du trafic routier, elles ont été atténuées via une meilleure organisation. L'action doit rester attentive à une bonne entente entre les habitants et les visiteurs. Les actions ne sont pas déconnectées des acteurs locaux.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- De valider le plan d'actions 2019,
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

A la majorité (31 pour, 0 contre, 3 abstentions (MM. GAYRARD, BODIN + pouvoir de MME QUERAL), le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 34
Votants : 34

Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 3

RAPPORT N°15 : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE EN VU DE LA REALISATION D'UNE ETUDE VISANT A LA MISE EN TOURISME DE L'ITINERAIRE TOURISTIQUE ROUTE VERTE DE L'ESTUAIRE (M. LORIAUD) (Annexe 08)

Vu l'article L 2113 -6 du Code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la reconnaissance suite à l'appel à projet régional Nouvelle Organisation Touristiques des Territoires obtenue par la destination Blaye Bourg Terres d'estuaire,

Vu le projet de convention joint en annexe,

L'estuaire de la Gironde est un vaste espace tant par sa dimension géographique (70 km) que par la diversité et la richesse des milieux et des paysages traversés.

Depuis les années 2000, cet espace a fait l'objet de programmes institutionnels successifs sous l'égide des deux conseils départementaux (Gironde et Charente Maritime) et du Syndicat Mixte Interdépartemental de Développement Durable de l'Estuaire de la Gironde (S.M.I.D.D.E.S.T.) en vue de favoriser son développement et sa préservation.

A côté des pôles moteurs situés au nord (agglomération royannaise et son tourisme balnéaire) et sud (métropole bordelaise), des pôles du centre estuaire se sont confortés (label UNESCO pour la citadelle de Blaye dans le cadre du réseau VAUBAN, village ancien de Bourg sur Gironde, village de Talmont, ville de Jonzac notamment).

Si ce territoire offre de réels atouts en termes de qualité paysagère, environnementale et de richesses patrimoniales préservées, ce dernier reste dans le même temps trop méconnu des gros bassins émetteurs proches (sentiment d'éloignement, difficultés d'accès, manque de connaissance de l'offre locale).

Ainsi, pour gagner en visibilité, il convient d'offrir suffisamment de produits touristiques, de diversité dans les thématiques de découvertes (patrimoine, nature, gastronomie,

culture...), de sites majeurs "vitrines" reconnus pour attirer les clientèles captives : il s'agit donc bien à la fois de conforter les pôles forts/vitrines en leur offrant une palette d'activités plus large à proximité, tout en développant les pôles secondaires en y générant davantage de flux de visiteurs.

Trois destinations touristique, *Blaye, Bourg, Terres d'estuaire* (B.B.T.E.), *Royan Atlantique* et la *Haute Saintonge* souhaitent donc mutualiser cette réflexion par un groupement de commandes dans le cadre de l'article L 2113 -6 du Code de la commande publique en vue de réaliser une étude portant sur la stratégie, le positionnement et les conditions de mise en œuvre pré-opérationnelle de la mise en tourisme de la Route verte de l'estuaire de la Gironde

Cette coopération vise à accroître la structuration des destinations touristiques concernées tout en les reliant, ceci dans une perspective conjointe de développement de la fréquentation et, partant, de la promotion et la commercialisation des produits touristiques.

Compte tenu de l'intérêt de cette démarche, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à :

- Créer, avec l'EPIC Office de tourisme de Blaye, les autres communautés de communes composant avec la Communauté de Communes de Blaye la destination touristique Blaye Bourg Terres d'estuaire (Communauté de Communes de l'Estuaire, Communauté de Communes du Grand Cubzaguais, Communauté de Communes Latitude Nord Gironde), la Communauté de Communes de Haute Saintonge, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'une étude visant à la mise en tourisme de l'itinéraire touristique Route verte de l'estuaire ;
- Désigner l'E.P.I.C. Office de tourisme de Blaye comme coordonnateur du groupement de commande en vue de la réalisation de ladite étude ;
- Désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la collectivité au sein du comité de pilotage du groupement ;
- Autoriser le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement selon le modèle joint et à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de cette étude.

M. MATHIA pense qu'il est dangereux de ne pas afficher des conditions de quorum car n'importe qui pourrait décider.

M. LORIAUD explique que ce n'est pas le comité de pilotage qui décide. Mais cela permet d'éviter qu'une communauté bloque l'étude parce qu'elle n'a pas pu assister à une réunion. Cette modification remporte l'accord des communautés car le comité de pilotage doit avancer.

M. MATHIA est d'accord avec cette analyse mais trouve cela regrettable.

M. BODIN ne comprends pas les inquiétudes sur les risques de blocage. Hier tout le monde semblait favorable. Aujourd'hui c'est la CCB qui va décider de tout. L'entente cordiale semble avoir disparue.

M. BALDÈS est d'accord avec l'amendement proposé et propose de le voter. Il souligne que la délibération est à l'initiative de la CARA. Il trouve dommage de chercher des problèmes où il n'y en a pas. Pour une fois, les actions dépassent le périmètre de la

Haute Gironde puisqu'il y a des accords de Cubzac les Ponts à Royan. Il n'y a pas de raison de s'opposer à cette évolution.

A la majorité (30 pour, 0 contre, 4 abstentions (MM. BODIN (+ pouvoir de MME QUERAL), MATHIA et CHILON), le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 34
Votants : 34

Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 4

RAPPORT N°16 : AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS DE RACCORDEMENT DES IMMEUBLES COMMUNAUTAIRES A LA FIBRE OPTIQUE (M. MARGUERITTE) (Annexe 09)

Gironde Très Haut Débit poursuit le déploiement de la Fibre Optique sur le territoire.

Il est nécessaire, pour chaque point de raccordement, de signer une convention permettant l'accès à l'Immeuble par Gironde Très Haut Débit puis l'entretien et le remplacement des lignes de communications électroniques une fois celles-ci installées.

Ces conventions définissent les modalités d'accès aux immeubles ainsi que les responsabilités des parties. Elles ne sont assorties d'aucune contrepartie financière.

La première convention à signer sera celle relative au déploiement de la fibre optique dans le futur Office de Tourisme de Blaye.

Il est proposé au Conseil :

- D'autoriser le Président à signer la convention relative à l'installation de la fibre dans le bâtiment de l'Office de Tourisme de Blaye annexée à la présente délibération,
- D'autoriser le Président à signer toutes les futures conventions relatives à l'installation de la fibre dans les bâtiments communautaires au fur et à mesure du déploiement.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 34
Votants : 34

Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°17 : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MAINTENANCE DES INSTALLATIONS THERMIQUES (M. MARGUERITTE) (Annexe 10)

Vu l'article L 2113-6 du Code de la Commande Publique ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Considérant que la Communauté de Communes de Blaye (CCB), son Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) et l'Office de Tourisme de Blaye (OT) souhaitent

mutualiser leurs moyens en matière d'achats en mettant en place des groupements de commande pour améliorer la qualité du service rendu et rationaliser son financement ;

Considérant que le groupement de commande envisagé a pour objet de permettre la désignation commune d'un titulaire qui sera chargé de l'exécution du marché d'exploitation et de maintenance préventive et corrective de leurs équipements thermiques ;

Après débat, il est ainsi proposé au Conseil :

- D'accepter le principe d'un groupement de commande entre la CCB, le CIAS et l'OT pour la mise en place d'un tel groupement ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention constitutive de groupement de commande selon le modèle ci-joint et d'accepter que la CCB soit le coordonnateur de ce groupement.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 34
Votants : 34

Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°18 : CONVENTIONS D'ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS (M. MARGUERITTE) (Annexes 11-1, 11-2 et 11-3)

Vu l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Communauté n°121-181010-10 en date du 10 octobre 2018 portant adoption d'un règlement d'attribution de fonds de concours pour les équipements sportifs et petits jeux collectifs,

Vu la délibération de la Communauté n°55-190410-10 en date du 10 avril 2019 portant attribution des fonds de concours pour l'année 2019 pour les équipements sportifs et petits jeux collectifs,

L'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales impose que les fonds de concours fassent l'objet d'un accord concordant pour permettre son versement.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à :

- signer les trois conventions d'attribution de fonds de concours annexées à la présente délibération aux bénéficiaires des communes de St Ciers de Canesse, St Christoly de Blaye et Samonac.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 34
Votants : 34

Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°19 : REGLEMENT D'INTERVENTION – FONDS DE CONCOURS (M. MARGUERITTE) (Annexe 12)

Vu l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Communauté n°121-181010-10 en date du 10 octobre 2018 portant adoption d'un règlement d'attribution de fonds de concours pour les équipements sportifs et petits jeux collectifs,

Depuis 2019, la Communauté de Communes souhaite soutenir l'effort d'investissement des communes pour le développement d'une offre nouvelle en équipement sportif et en petits jeux collectifs hors opérations d'intérêt communautaire.

Pour cela, la Communauté propose de définir, avec une application à compter de 2020, un règlement d'intervention actualisé pour le versement de fonds de concours dans le cadre de ces projets d'investissement.

Trois conditions cumulatives doivent être remplies pour l'octroi du fond de concours :

- un projet communal ou porté par plusieurs communes ayant pour objet la réalisation d'un équipement ;
- l'accord préalable du Conseil Communautaire et du ou des conseils municipaux concernés ;
- le montant octroyé par le Conseil Communautaire ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par la ou les communes bénéficiaires.

Chaque année l'enveloppe budgétaire dédiée sera arrêtée lors du vote du budget.

Il est proposé que les communes fassent acte de candidature au plus tard le 30 novembre de l'année précédant l'exercice au titre duquel le fonds de concours est demandé afin que la Communauté de Communes puisse procéder aux arbitrages conformément au règlement annexé à la présente délibération et dans le cadre des discussions de préparation budgétaire de cet exercice.

Après débat, il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- D'abroger le précédent règlement d'intervention applicable en 2019 qui avait fait l'objet de la délibération visée en objet ;
- D'approuver le règlement d'intervention applicable à compter de l'exercice budgétaire 2020 pour le versement de fonds de concours en matière d'équipement sportif et de petits jeux collectifs ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à cette opération, hors attribution définitive du fonds de concours à une ou des commune(s) intéressée(s) qui fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil Communautaire.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir :
Votants :

34
34

Pour : 34
Contre : 0

RAPPORT N°20 : MODIFICATION DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS A REALISER ET DES MODALITES DE FINANCEMENT DE L'OPERATION - ZAC HAUSMANN (M. MARGUERITTE) (Annexe 13)

Dans le cadre de la réalisation de la tranche 2 de l'aménagement de la ZAC Hausmann, partie située au Nord de la Rue Adélaïde Hautval, il convient de prendre acte des orientations retenues pour l'aménagement de cette zone. Par conséquent, il sera nécessaire de modifier le programme des équipements publics à réaliser et des modalités de financement de l'opération conformément à l'annexe jointe. Le programme initial avait été approuvé par délibération n°105/2911207 en date du 29 novembre 2007 et modifié le 30 janvier 2013 pour l'aménagement du pôle santé.

Considérant que la modification du programme des équipements publics est une mesure d'ordre interne et qu'elle ne bouleverse pas l'économie de l'opération, ni n'affecte l'étude d'impact, elle peut être actée dans ces formes.

Il est ainsi proposé au Conseil :

- D'approuver la modification du programme des équipements publics à réaliser dans la ZAC et des modalités de financement de l'opération ;
- De demander à Monsieur le Président de faire réaliser les mesures de publicité et d'information appropriées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à cette modification.

Le dossier modifié sera consultable au secrétariat de la Communauté de Communes de Blaye (Avenue Paul Tardy à Blaye).

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 34
Votants : 34

Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°21 : PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL - ETUDE GEOTECHNIQUE PREALABLE AUX TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA HALTE NAUTIQUE (M. MARGUERITTE) (Annexe 14)

La société GEOTEC avait été choisie en juin 2018 pour réaliser les études géotechniques préalables aux travaux d'amélioration de la Halte Nautique de Blaye.

Les prestations ont été réceptionnées définitivement le 14 décembre 2018, soit près de 5 mois après l'expiration du délai d'exécution du marché. Cela est dû à des retards imputables aux parties ainsi qu'aux conditions climatiques.

L'application stricte de l'article du contrat relatif aux pénalités de retard conduit à un montant de pénalités manifestement excessif au sens de la jurisprudence et ne tient pas compte des difficultés d'exécution posées par ce marché. Il est à noter également que le retard dans l'exécution de ce marché n'a pas été préjudiciable à la Communauté de Communes.

Cet accord limite le montant des pénalités à 5 % du montant du marché (1.208,25 €uros), auxquelles vient s'ajouter une pénalité de 450 €uros suite à un retard de trois jours pour la remise du dossier PRO définitif.

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider ce protocole et d'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 34
Votants : 34

Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°22 : CANDIDATURE EN VUE DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AMENAGEMENT DE PORT (CAP) AVEC LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE (M. MARGUERITTE)

La Communauté de Communes et la Commune de Blaye mènent des actions conjointes depuis 2014 autour de la plaque portuaire de Blaye afin de développer le tourisme local et améliorer le cadre de vie. Alors que certains projets sont en phase d'achèvement (Nouvel Office de Tourisme, cheminements doux, désenvasement du chenal, campagne de fleurissement, plantation et aménagement des parkings), d'autres sont encore en phase de conception et devraient voir le jour dans les prochains mois ou années :

- Travaux d'amélioration de la Halte Nautique afin d'améliorer l'accueil de l'ensemble des publics et usagers (nouveaux ducs d'Albe d'amarrage, nouvelle offre en matière de fluides, modification de caissons)
 - Réflexion sur la tarification applicable à la Halte,
 - Développement d'un itinéraire touristique « Route Verte »,
 - Requalification de la place de la Citadelle et du carrefour situé à l'interface de tous les axes de la ville (Citadelle, Port, Cours),
 - Relocalisation de l'aire de camping-cars située actuellement au pied des glacis,
 - Enfouissement des réseaux autour du Chenal,
 - Création d'un cheminement piéton au pied de la falaise de la Citadelle, le long de l'Estuaire,
 - Rénovation de la cale de mise à l'eau du Chenal.

Ces projets font l'objet du soutien des partenaires via certaines dotations ou subventions (DETR, FSIL, LEADER par exemple) ou conventionnement (Nouvelle Organisation Touristique du Territoire pour la Région Nouvelle-Aquitaine ; Conventions d'Action Touristique pour le Département).

Ces actions constituent un ensemble cohérent et peuvent faire l'objet d'une Convention d'Aménagement de Port (CAP) signée avec le Département conformément au schéma de développement du tourisme fluvial départemental (2016-2021).

Cette convention devra permettre d'accompagner l'élaboration de ces projets de développement et d'aménagement liés au tourisme fluvial en visant les objectifs suivants :

- Servir une stratégie touristique locale,
- Améliorer l'attractivité et la navigabilité du bassin fluvial pour les paquebots,
- Favoriser l'intégration urbaine et paysagère,

- Inciter à une gestion équitable, équilibrée et professionnelle des pontons,
- Exiger la prise en compte de l'impact environnemental de l'activité.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de faire acte de candidature pour cette contractualisation menée conjointement avec la Commune de Blaye et d'identifier la Communauté de Communes de Blaye comme coordonnateur.

M. LORIAUD expose qu'il y a une logique d'aménagement de la zone. Cela vise à améliorer l'accueil et développer l'activité économique par exemple au travers de la vente de produits.

M. MOULIN demande ce que va devenir l'enchevêtrement de poutres à côté de la Halte nautique.

M. BALDÈS précise que cette affaire concerne la commune de Blaye. Une procédure judiciaire est en cours. Le porteur de projet a perdu tous ses recours contre l'Etat. Il a ensuite attaqué la ville à qui il demande 1,5 M d'€uros. Il a perdu en première instance et vient de faire appel. Il faut donc attendre le résultat de l'appel. Lorsque tout sera purgé, il pourra y avoir démolition.

M. ARRIVÉ souhaiterait connaître le coût global du projet.

M. BALDÈS explique qu'il ne s'agit pas de voter un projet politique d'aménagement mais une cohérence globale d'aménagement. Il s'agit juste de démontrer au département le sens d'évolution de la zone pour les aménagements en cours ou à venir. Cette démarche concerne la ville centre et la communauté.

M. MATHIA indique qu'il y a des travaux portés par la CCB et d'autres par la commune. Il a une fois de plus l'impression que le conseil communautaire est la prolongation du conseil municipal de Blaye.

M. BALDÈS explique que les partenaires imposent une cohérence et une coordination sur ce périmètre entre la ville et l'EPCI. Tout ne relève pas de la communauté. Si cette convention n'est pas votée, il n'y aura pas de financement possible.

A la majorité (29 pour, 1 contre (M. MATHIA), 4 abstentions (MM. BODIN (+ pouvoir de MME QUERAL), CHILON, MME VERGÈS), le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir :
Votants :

34
34

Pour : 29
Contre : 1
Abstention : 4

RAPPORT N°23 : DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE ET COORDINATION DES DEMARCHES LOCALES (M. BALDÈS)

Départ de MME DUBOURG qui laisse un pouvoir à M. RIMARK.

Les partenaires institutionnels ont porté à la connaissance de la CCB les dernières dispositions contractuelles proposées par l'Etat, la Région et le Département.

La présente délibération a pour objet de connaître le territoire communautaire, en disposant d'un diagnostic sur les grandes compétences de l'EPCI.

Ce diagnostic pourrait être présenté au nouveau conseil de communauté au lendemain du renouvellement des conseils municipaux. Les élus pourront en suivant définir la feuille de route de leur choix pour les années à venir.

Ce travail conduira à l'élaboration d'un document stratégique qui sera soumis à la validation du conseil communautaire, probablement au dernier trimestre 2020.

Au terme de ce travail, nous pourrions solliciter l'accompagnement des partenaires institutionnels dans le cadre des dispositifs contractuels qu'ils proposent. Une délibération de principe est donc nécessaire pour pouvoir réunir l'ensemble des partenaires dès le mois de septembre prochain afin de les associer à la démarche, le plus en amont possible. Ces derniers souhaitent un positionnement de la collectivité comportant :

- Un rappel des procédures en cours sur le territoire
- Une explication sur la gouvernance envisagée, c'est-à-dire comment le travail va être conduit
- Et le lancement d'une étude globale

Depuis plusieurs années les acteurs institutionnels de la Haute Gironde ont engagé une approche globale de développement du territoire.

Cette démarche s'est engagée à différentes échelles administratives dans le cadre de diverses procédures, dans un contexte réglementaire mouvant et sur des périmètres évolutifs. Quelle que soit la stratégie, elle s'appuie sur le rayonnement de la ville centre vers les communes membres de l'EPCI.

RAPPEL DU CONTEXTE TERRITORIAL ET DES PROCESSUS ENGAGÉES

Depuis 2015, le Plan Départemental de l'Habitat (PDH) se décline sur la Gironde et la Haute-Gironde. Il promeut une stratégie d'intervention autour de trois principaux piliers :

- Le développement du parc public : programmation de 60 logements par an,
- L'amélioration du parc privé (développement dispositifs lutte contre habitat indigne, revitalisation des centres-anciens, observatoire des résidences défiscalisées),
- L'accompagnement des publics dans leurs parcours résidentiels dans et vers le logement.

Par ailleurs, le SCOT de la Haute Gironde Blaye-Estuaire s'étend sur deux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). La Communauté de Communes de Blaye (CCB) est aujourd'hui partie prenante du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), aux côtés de la Communauté de Commune de l'Estuaire. Il vise un développement économique équilibré et intégré, basé sur l'excellence de filières valorisant les ressources territoriales. Il s'appuie sur l'armature urbaine de la ville centre et sur le maillage communal.

A l'échelle communautaire, lors des mandats successifs et malgré les évolutions de périmètre liées à la mise en œuvre de la loi NOTRe, la CCB s'est attachée à conduire ses actions selon quatre principaux axes :

- Définir une stratégie touristique pour capter de nouvelles ressources,
- Initier la mise en place d'une politique locale de Santé comme lutte contre la désertification médicale,
- Accompagner la mise en place d'une offre de logements décentes,
- Assurer une offre de services satisfaisante aux habitants.

L'économie touristique constitue un axe majeur de développement futur du territoire. C'est la raison pour laquelle la CCB a fortement investi depuis quelques années en matière d'équipements.

La halte nautique a permis le développement du tourisme fluvial qui connaît un essor important depuis 10 ans. La réhabilitation engagée devrait encore l'accroître. Le nouveau bâtiment qui permettra d'accueillir les services de l'Office de Tourisme sera livré en fin d'année 2019.

Enfin, depuis 2011, la CCB s'est assurée de la structuration de son office sous la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC).

Au-delà de ces éléments l'économie touristique repose sur quelques sites majeurs (Estuaire de la Gironde, Citadelle de Blaye, Villa gallo romaine de Plassac, châteaux viticoles, ...) qui sont source de valorisation du territoire mais qui doivent également être appréhendés en matière de flux. La programmation culturelle de la ville de Blaye participe à cette animation du territoire.

Concernant la politique de Santé, la CCB a construit une Maison de Santé Pluridisciplinaire et a accompagné la rédaction du projet de soins associé. Elle est signataire du *Contrat Local de Santé* (CLS) visant au renforcement du maillage territorial de l'offre de soins.

Elle s'inscrit également dans l'*Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat* (OPAH) du Pays de la Haute Gironde qui a été mise en place en août 2011 afin de lutter contre les dysfonctionnements existants en matière d'habitat privé (résorption des logements indignes, adaptation aux besoins des populations, amélioration énergétique) sur le territoire. La première OPAH du Pays de la Haute Gironde s'est déroulée de juillet 2011 à 2016. Fort du bilan de cette opération et des besoins de rénovation du parc toujours prégnants, une seconde OPAH a été lancée en 2017 pour s'achever en 2021.

Dans le prolongement de ces réflexions la CCB s'est positionnée récemment en appui de ses communes membres dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne avec la mise en œuvre du dispositif « *permis de louer* ».

Elle s'est engagée aux côtés de l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine (EPF-NA) dans une convention-cadre autour d'enjeux de développement économique, d'habitat et d'aménagement du territoire.

Enfin, elle travaille depuis plusieurs mois à la définition de son Plan Climat Air-Énergie Territorial (PCAET). Cet outil de planification a pour but de lutter contre le changement climatique et d'en atténuer les effets, de développer les énergies renouvelables, d'améliorer la qualité de l'air et maîtriser la consommation d'énergie.

A l'échelle communale, en 2017, la ville de Blaye, s'est inscrite au titre d'une expérimentation locale sur les projets de revalorisation des bourgs, dans une démarche partenariale avec le Conseil Départemental et le CAUE.

Cet appui expérimental a permis le repérage/cartographie des capacités foncières et des sites à enjeux (potentiel de renouvellement urbain, gisement foncier des terrains non bâtis inscrits dans l'enveloppe urbaine, sites à enjeux d'extensions maîtrisées,....).

Dans un contexte de forte vacance urbaine, ce travail s'est inscrit dans le prolongement de l'élaboration du PLU communal et vise à repérer les marges de manœuvre existantes dans l'enveloppe urbaine et les pistes opérationnelles de revalorisation du centre-ville.

Enfin, tout récemment le territoire de la ville de Blaye a été identifiée par les partenaires de la Formation Professionnelle et par l'Education Nationale, comme commune d'implantation du futur *campus des métiers incarné d'excellence* sur la thématique « maintenance en environnement sensible ». Au-delà des moyens pédagogiques et logistiques indispensables, ce projet va mobiliser des réflexions tant en matière d'hébergements, de restauration, de mobilité mais également de services. L'étude de

programmation en cours va identifier des besoins spécifiques pour accompagner la réalisation de ce projet. Ce dernier va fortement influencer le projet de territoire de demain.

UNE GOUVERNANCE PARTAGEE POUR PREPARER UN DOCUMENT STRATEGIQUE

Ainsi, dans ce contexte évolutif et à la veille du renouvellement des conseils municipaux il paraît opportun de pouvoir initier une réflexion permettant de définir un nouveau projet de territoire, véritable document stratégique du mandat à venir.

La prise en compte du SCOT, du PDH, de la démarche PCAET; l'articulation des compétences communautaires avec les satellites de l'EPCI (EPIC Office de Tourisme, CIAS) et les synergies à confirmer et à développer avec l'ensemble des communes, nécessitent une gouvernance partagée forte et opérationnelle associant toutes les communes membres de l'EPCI.

La cohérence des actions qui seront conduites et la coordination de la démarche apparaissent comme des critères de réussite indispensables.

Pour ces raisons il est proposé que le pilotage du projet global soit organisé autour de 3 entités :

- **Un comité technique** associant les directeurs généraux de l'EPCI et de la ville centre, ainsi que les techniciens en charge des thématiques traitées. Cette instance assurera le suivi administratif et opérationnel du plan d'actions et des contractualisations en cours. Il préparera les dossiers sur lesquels statue le comité de pilotage local. Le comité technique pourra en fonction de l'ordre du jour s'élargir aux partenaires concernés par les sujets traités.
- **Un comité de pilotage local** constitué des présidents de l'EPCI et de ses satellites, des maires membres de la communauté de communes, des vice-présidents ou adjoints en charge des thématiques traitées. Les membres du comité technique seront associés à ce comité de pilotage local. Il définira les orientations du projet de territoire et les actions à entreprendre au vu des enjeux retenus. Il s'inscrit en amont du comité de pilotage élargi.
- **Un comité de pilotage élargi** regroupant les membres du comité technique, ceux du comité de pilotage local mais également l'ensemble des partenaires associés. Sont à ce jour identifiés : l'Etat, la Région, le Conseil Départemental, la Caisse des Dépôts et Consignations, le Syndicat Mixte du SCOT, l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine, ANAH, ADEME, DRAC, CAUE, Architecte des Bâtiments de France, les bailleurs sociaux intervenant sur le territoire (Gironde Habitat, Clairsienne, Logévie), les chambres consulaires... Cette instance pourra se voir étoffée avec la participation des opérateurs de projets s'inscrivant dans les orientations définies. Il s'agira de l'instance de décision partenariale, qui dans le cadre des orientations retenues, statuera sur les actions proposées, ainsi que sur les modalités techniques et financières de leur réalisation au vu des contractualisations en cours.

La mise en place de cette gouvernance n'hypothèque en aucun cas le travail des commissions communautaires ou communales.

En cas de besoin des groupes de travail thématiques seront mis en place associant élus de l'EPCI et élus des communes membres.

Par ailleurs, des restitutions régulières seront organisées sur l'avancée de la démarche apurés des conseils municipaux des communes membres, du bureau communautaire et du conseil communautaire. Ce dernier demeurant l'organe décisionnaire. Dans ce cadre, une lettre d'information pourra être mise en place.

UNE DEMARCHE QUI S'APPUIE SUR LES DISPOSITIFS CONTRACTUELS DES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

Enfin, pour accompagner la démarche, il est proposé de s'inscrire dans les dispositifs des partenaires institutionnels via les contractualisations suivantes :

Pour l'Etat : L'*Opération de Revitalisation Territoriale* (ORT) constitue un outil puissant à la disposition des élus locaux pour mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain économique, et social. Il vise à lutter contre la dévitalisation des centres-villes. L'ORT se matérialise par une convention signée entre l'intercommunalité, sa ville principale, d'autres communes membres volontaires, l'Etat et ses établissements publics.

Pour la Région :

- Le *Contrat de Dynamisation et de Cohésion*. Cette politique territoriale mise en place entre les communautés de communes du territoire de la Haute Gironde et la Région vise deux objectifs :
 - Soutenir et développer les atouts de tous les territoires afin que chacun d'eux puisse construire et porter des projets de développement concernant l'économie, l'emploi, les services et équipements indispensables ;
 - Exprimer la solidarité régionale en direction des territoires les plus vulnérables.
- *L'appel à projet Revitalisation des Centres Bourgs* vise à favoriser l'émergence et/ou la mise en œuvre de projets globaux de revitalisation de centres-bourg. Si la démarche nécessite un partenariat puissant entre l'EPCI et sa ville centre, elle ne se limite pas à la centralité. Un enjeu fort repose sur la capacité des collectivités de co-définir une stratégie globale avec les acteurs publics et privés concernés. Le soutien du Conseil Régional porterait sur de l'aide à l'ingénierie, et le soutien à la mise en œuvre de projets à caractère structurant.

Pour le Conseil Départemental :

- Le dispositif des Filats via les *Conventions Territoriales d'Exercice concerté des Compétences* (CTEC : *Solidarités Humaines et Territoriales*) doit permettre une meilleure complémentarité des actions menées par le Département et les EPCI.
- Le *Contrat de Ville d'Equilibre* identifie la commune de Blaye comme bénéficiaire de la démarche avec le partenariat de d'EPCI. Ce contrat de 3 ans permettrait d'identifier les priorités à travailler de manière coordonnée avec l'ensemble des acteurs. Il a pour ambition de soutenir les projets structurants et/ou innovants permettant de conforter le rayonnement de la ville centre (investissement, conseil, ingénierie)

- La Caisse des Dépôts et Consignation via la Banque des territoires.

LE RECOURS A UN ACCOMPAGNEMENT EXTERIEUR

Enfin, la définition du projet de territoire communautaire, nécessite un accompagnement extérieur visant à conduire un diagnostic du territoire en mobilisant les acteurs locaux (économiques, associatifs, citoyens,) et les partenaires institutionnels (Etat, Région, Département...), et à déterminer un plan d'actions territorial en identifiant des orientations stratégiques et en les priorisant.

Dans ce cadre, une consultation pour cet accompagnement pourrait être lancée avant la fin de l'année 2019, pour un début de mission en 2020.

Il s'agirait de pouvoir présenter le diagnostic du territoire aux nouveaux élus communautaires après le renouvellement des conseils municipaux, puis de travailler dès le mois d'avril 2020 les enjeux, objectifs et la définition des actions à conduire sur le prochain mandat.

Les partenariats déclinés ci-dessus permettront l'accompagnement financier des besoins en ingénierie interne et/ou externe.

M. BALDÈS explique que les partenaires institutionnels ont mis en place des dispositifs demandant des coopérations entre les villes centres et leurs EPCI. Là non plus, il ne s'agit pas de voter un projet politique avec des engagements et il tient à dissiper les inquiétudes qui avaient pu voir le jour en réunion de bureau. Cette délibération porte sur la conduite d'une étude. Il s'agit de préparer l'avenir et de ne pas se fermer la porte des financements des partenaires institutionnels. Ce serait une erreur gravissime de ne pas voter le texte proposé. Les prochains élus s'en mordraient les doigts. Dans l'hypothèse où ce texte ne serait pas voté, il se réserve le droit d'en informer la population. Il demande aux conseillers d'être très attentifs et leur demande une belle majorité pour envoyer un message fort aux partenaires. Il expose également le calendrier très contraint qui s'impose aux élus s'ils souhaitent s'inscrire dans cette démarche et ne pas perdre de futurs financements potentiels.

MME GOUTTE fait remarquer qu'il aurait été opportun de placer ce point en début de réunion.

M. LAÉ précise qu'il a fallu 2 réunions pour produire ce texte. Il fait part de sa satisfaction d'avoir entendu que la convention ne sera signée qu'après que le périmètre ait été arrêté. Il demande des modifications qui sont validées, notamment page 23 de la note de synthèse.

Pour M. MATHIA, le projet tel qu'exposé suppose une vision qui n'est pas la sienne, un projet reposant sur une seule ville, la ville centre. Il ne votera pas ce texte.

MME VERGÈS souligne qu'il peut y avoir des changements sur les prochaines élections et qu'il ne faut pas hypothéquer les choix des élus de demain. Elle souhaite se prononcer uniquement sur le diagnostic et pas au-delà. Elle indique qu'elle aurait pu voter favorablement ce projet mais ne le fera pas en raison de la menace initiale du président.

M. le Président reconnaît qu'il a été maladroit.

MME VERGÈS indique que ce dossier a fait l'objet de nombreux débats et que la première mouture a bien évolué.

M. le Président reconnaît qu'il n'a pas été facile d'appréhender l'ensemble des dispositifs. La clé d'entrée initiale n'était pas bonne. Il a fallu un peu de temps pour tout assimiler.

Après débat, il est proposé au conseil :

- D'approuver l'inscription de la démarche dans les dispositifs contractuels de l'Etat, de la Région et du Département,
- D'approuver le lancement d'un accompagnement extérieur pour la définition du projet de territoire,
- D'approuver la Gouvernance partagée de la démarche présentée ci-dessus,
- D'autoriser le président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de la démarche.

A la majorité (30 pour, 1 contre (M. MATHIA), (3 abstentions (MM. BODIN (+ pouvoir de MME QUERAL), CHILON), le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 34
Votants : 34

Pour : 30
Contre : 1
Abstention : 3

RAPPORT N°24 : RECRUTEMENT D'UN COORDONNATEUR CLS (MME PICQ)

Comme évoqué lors du débat budgétaire 2019, les 4 communautés de communes de Haute-Gironde et l'ARS souhaitent faire face aux enjeux du Contrat Local de Santé en mutualisant 1 ETP de poste coordination/animation du Contrat Local de Santé (CLS).

Pour porter ce poste, il sera proposé de s'appuyer sur l'acteur associatif Réseau Santé Social Haute-Gironde œuvrant depuis près de 20 ans dans les secteurs sanitaire/social/médico-social. Les missions de l'association visent au renforcement du partenariat et de la cohérence des démarches de santé et d'insertion, à la mise en œuvre des actions de prévention et d'éducation à la santé, mais aussi au portage des actions d'accès aux soins notamment pour les plus démunis (ex. transport individuel, adhésion mutuelles). Les membres du conseil d'administration de l'association sont des représentants de collectivités locales, du Centre Hospitalier de Blaye, des structures sociales et médico-sociales de Haute-Gironde, des professionnels de santé libéraux. La Présidente est le Docteur Claire NICOLAS – Médecin généraliste à LARUSCADE. Le siège de l'association est historiquement implanté à la Mairie de St Christoly de Blaye et il sera proposé d'y accueillir le bureau de coordination.

Le coût annuel estimé du poste à temps plein et des charges de fonctionnement afférentes s'élèvent à 60.000 €. L'ARS apporte un soutien de 15.000 € annuel sur la durée du CLS ; le reste à charge pour chaque communauté de communes s'élève donc à 11.250 € par an.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Valider la participation de la CCB de 11.250 € par an sur la durée du CLS (2019-2023) pour couvrir le salaire et charges de fonctionnement liés au poste de coordination du CLS porté par le Réseau Santé Social Haute-Gironde ;
- Verser cette participation proratisée en 2019 selon la date de recrutement de l'agent ;
- Autoriser le Président de la CCB à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 34
Votants : 34

Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°25 : PROTOCOLE SOCIAL MAL LOGEMENT (MME PICQ) (ANNEXE 15)

Dans le cadre de sa politique globale de lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique, la Communauté de Communes de Blaye (CCB) participe depuis plusieurs années à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Haute-Gironde (OPAH-HG) et plus récemment à la plateforme de rénovation énergétique de l'habitat ICARE.

Fort du retour d'expérience de ces dispositifs et du partenariat construit, la CCB souhaite formaliser le traitement pluridisciplinaire des situations complexes de mal logement par la signature d'un protocole de partenariat social. Cette action s'inscrit plus largement dans le cadre du Contrat Local de Santé et le plan d'actions de l'axe 4 « Développer des habitats favorables à la santé ».

L'objectif est de renforcer le repérage et signalement des situations préoccupantes (non traitées), tout en organisant la réponse à donner tant dans le traitement social, juridique, technique et financier. L'implication du CIAS dans l'équipe pluridisciplinaire mise en place et associant notamment les services de l'Etat (DDTM, ARS), ADIL, Département, CAF, MSA, GIP-FSL permettra d'apporter une réponse concrète aux situations relevant des communes membres de la CCB. Outre l'accompagnement social proposé, le protocole a vocation à orienter les propriétaires vers les outils d'amélioration de l'habitat que sont notamment l'OPAH et ICARE. Le présent protocole mobilise les ressources et financements existants.

Il est proposé d'autoriser Monsieur Le Président à signer le protocole de partenariat social en faveur de la lutte contre le mal logement et la précarité énergétique en Haute-Gironde.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 34
Votants : 34

Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°26 : FONDS D'AIDE A LA RENOVATION ENERGETIQUE DES LOGEMENTS (MME PICQ) (Annexe 16)

Dans le cadre de la Plateforme de la Rénovation Énergétique de l'Habitat Privé (ICARE), le Pays de la Haute Gironde en accord avec la Communauté de Communes de Blaye (délibération n° 66-170322-16 du 22 Mars 2017 autorisant la signature de la convention partenariale) a mis en place un Fonds d'Aide à la Rénovation Énergétique des Logements (FAREL) à destination des ménages les plus modestes. Pour rappel ce fonds est alimenté à 80% par les financements TEPCV (« Territoire à énergie positive pour la croissance verte ») et 20% par une contribution financière des Communautés de Communes. Ce reste à charge des Communauté de Communes correspondent à la valorisation des aides qu'elles allouent aux propriétaires occupants dans le cadre de l'OPAH.

Cette convention de gestion du FAREL qui s'achevait initialement le 7 juillet 2018, a déjà été prolongée par voie d'avenant jusqu'au 19 mai 2019 (délibération N° 87-180704-20 du 04 juillet 2018). Cependant, les services de la DREAL ont confirmé au Pays de la Haute Gironde, la possibilité d'étendre à nouveau le dispositif jusqu'au 19 novembre 2019, soit 3,5 ans après la date de signature de l'avenant à la convention TEPCV (19 mai 2016) dans lequel est inscrit le projet de création du fonds.

Etant donné que l'intégralité de l'enveloppe TEPCV dédiée à ce projet n'a pas été consommée, le Pays de la Haute Gironde nous propose donc de signer une nouvelle convention de gestion selon les mêmes conditions jusqu'au 19 novembre 2019.

Après débat, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- D'autoriser Monsieur Le Président à signer la convention pour la gestion des participations des Communes de Communes au fonds d'aide à la rénovation énergétique des logements du Pays de la Haute-Gironde.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 34
Votants : 34

Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N° 27 : MOTION AMF – LOI SANTÉ (M. BALDÈS)

Vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé

Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1000 hôpitaux publics et 3800 établissements sociaux et médico-sociaux publics.

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique.

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités

locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales.

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement.

Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de Blaye souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes de Blaye demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux suivants :

1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité [en particulier en zone périurbaine et rurale] adaptée aux territoires.
2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité.
3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.
8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes de Blaye autorise son Président à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

A l'unanimité, le Conseil accepte la motion proposée.

Présents ou ayant donné pouvoir : 34
Votants : 34

Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°28 : MODIFICATION DE L'OFFRE DE SERVICE DE L'EMI (M. SARTON)
(Annexe 17)

Le jeudi 23 mai dernier, la commission Jeunesse et Culture a étudié l'opportunité de modifier l'offre proposée à l'EMI sur les activités de Formation Musicale (FM) et de pratique d'ensemble.

La proposition de ces modifications a été motivée par la préoccupation de répondre aux attentes des usagers exprimées par courrier, d'améliorer l'offre pédagogique et d'augmenter les possibilités d'animation territoriale, d'une part, et également d'autre part, dans le but de favoriser la maîtrise budgétaire de l'établissement.

Les modifications proposées sont les suivantes :

- Mise en place d'une chorale pour les enfants de 6 à 8 ans,
- Mise en place d'un cours de Formation Musicale pour les adultes,
- Mise en place d'un Big Band Jazz,
- Réduction des heures de Formation Musicale de 01h15 minutes à 01h00 pour les premiers niveaux.

Etant précisé que :

- La mise en place de la chorale enfant correspondrait à une modification de l'offre des classes découvertes déjà proposée à l'EMI et permettrait aux élèves de premières années de cursus d'accéder à une pratique collective, ce qui n'est pas le cas actuellement. Cette mise en place n'engendrerait donc pas de coût supplémentaire.
- Les cours de FM adultes et l'atelier Big Band seraient des offres pouvant générer plus de recettes que de dépenses. L'ouverture de ces offres serait conditionnée au fait d'être équilibrées budgétairement.
- La réduction des heures de FM pour les premiers niveaux permettrait d'économiser sur les coûts de personnel à mobiliser sur cette offre.

De plus, afin de préciser les conditions d'ouverture, une étude a été conduite. Elle a permis de déterminer le seuil d'inscription pour l'ouverture des offres et les tarifs pouvant être appliqués pour répondre aux exigences précitées. Ces conditions sont ainsi établies :

	Seuil d'ouverture en nombre d'élèves inscrits par classe	Tarifification annuelle proposée
Chorale enfant (45 minutes)	10 élèves	326 € (offre incluse dans la formule découverte ou dans

		le cursus premières années)
FM adulte (01h00 tous les 15 jours)	8 élèves	151 €
Big Band (01h30 minutes par semaine)	12 élèves	191 €

Par ailleurs, afin de garantir l'équilibre budgétaire de l'offre sur l'année pédagogique, une modification du règlement intérieur serait nécessaire (voir document ci-annexé). A ces fins, il s'agirait en effet de demander aux usagers adultes un engagement sur la totalité de l'année.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser l'ouverture de ces nouvelles offres dans les conditions ci-dessus détaillées,
- D'approuver la mise en place de nouveaux tarifs pour l'EMI,
- De valider l'actualisation du règlement intérieur de cet établissement.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 34
Votants : 34

Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°29 : GIRONDE NUMERIQUE / DIAGNOSTIC TELEPHONIQUE : NOUVELLE CONVENTION FINANCIERE (MME MOLBERT) (Annexe 18)

Le conseil municipal de la commune de Générac a récemment voté contre la convention de prise en charge financière du diagnostic téléphonique (prestation complémentaire de Gironde Numérique).

Les 12 communes ayant initialement choisi de se répartir à parts égales la charge de cette prestation (104,17 €), les montants indiqués dans les conventions financières et dans la délibération du Conseil Communautaire de mars dernier ne correspondent plus au montant à répartir entre 11 communes (113,64 €).

Par conséquent, une nouvelle convention financière avec les montants modifiés est présentée en annexe.

Il est demandé au Conseil communautaire de la valider et d'autoriser le Président à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette prestation.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 34
Votants : 34

Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°30 : GEMAPI : CONVENTIONS DE COOPERATION DANS LE CADRE D'UNE GESTION CONCERTEE DU BASSIN VERSANT DE LA LIVENNE (M. RODRIGUEZ) (Annexes n°19-1, 19-2, 19-3 et 19-4)

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment de son article L. 5214-16-1 ;

Vu les dispositions du code de l'environnement, et notamment de son article L. 211-7 ;

Vu les dispositions du code de la commande publique, notamment de son article L. 2511-6 ;

Vu les statuts à jour de la Communauté de Communes de l'Estuaire et des Communautés de communes de Blaye (CCB), Latitude Nord Gironde (CCLNG) et Haute Saintonge (CCHS) ;

Considérant que les communautés de communes de l'Estuaire, de Blaye, Latitude Nord Gironde et de Haute Saintonge sont, depuis le 1^{er} janvier 2018, compétentes en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations ;

Considérant que les communautés de communes se situent sur le bassin versant de la Livenne ;

Considérant que, dans un esprit de cohérence, de mutualisation et de vision globale du bassin versant de la Livenne, les communautés de communes ont souhaité s'organiser pour exercer, ensemble, la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations ;

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du code général des collectivités territoriales, une communauté de communes peut confier, par convention conclue avec d'autres collectivités territoriales, et notamment avec d'autres communautés de communes, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions ;

Considérant que ce mécanisme est conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence (CJUE, 13 novembre 2008, *Coditel Brabant SA*, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, *Ville de Paris*, n°07PA02380 et « *Landrecies-Ville de Hambourg* » : CJUE, 9 juin 2009, *Commission c/ RFA*, C-480/06 ; voir aussi par analogie CE, 3 février 2012, *Communauté d'agglomération d'Annecy et Commune de Veyrier-du-Lac*, n° 353737) ;

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la création ou de la gestion de l'équipement ou du service en cause ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle les Communautés de communes de Blaye (CCB), Latitude Nord Gironde (CCLNG) et Haute Saintonge (CCHS) entendent confier la création ou gestion de l'équipement ou du service en cause à la communauté de communes de l'Estuaire (CCE) ;

Dans le cadre d'une bonne gestion du service concerné sur l'ensemble des territoires communautaires du bassin versant de la Livenne, les CDC confient, en application des dispositions de l'article L. 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, la gestion de toute compétence affectée à la création ou la gestion de l'équipement ou du service en cause à la CCE, en investissement comme en fonctionnement.

Ce conventionnement prendra la forme juridique de trois modes de coopérations joints en Annexes :

- Une convention cadre de prestations de services détaillant le cadre juridique de coopération entre les 4 CDC- **ANNEXE 19-1**,

- Une convention cadre de co-maitrise d'ouvrage pour la réalisation d'actions ciblées du PPG détaillant le cadre juridique de coopération entre les 4 CDC - **ANNEXE 19-2,**
- Un contrat annuel détaillant les engagements réciproques entre la Communauté de Communes de l'Estuaire et chaque CDC (programme d'actions, rémunérations, ...)- **ANNEXE 19-3,**
- Le tableau des clés de répartition des participations des 4 CDC - **ANNEXE 19-4.**

Ces projets de coopérations ont été travaillés avec l'appui d'un conseiller juridique et sont le fruit d'une large concertation avec les trois Communautés de Communes concernées.

1. LA CONVENTION CADRE DE PRESTATIONS DE SERVICES (ANNEXE 19-1)

La prestation de services a pour objet, sur le bassin versant de la Livenne, la compétence « Gestion des milieux Aquatiques « GEMA » et Prévention des inondations (petit « PI ») » dont les alinéas concernés sont :

- 1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- 2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5°) La défense contre les inondations et contre la mer (inondations liées aux cours d'eau : dit « petit PI »);
- 8°) La protection et la restauration des sites des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,

La convention concerne la création ou la gestion de l'équipement ou du service en cause et non la compétence « GEMA » elle-même qui reste dévolue par la loi et les statuts de la Communauté à chacune des CDC co-contractantes.

Les missions comprennent essentiellement :

- **Les missions du chargé de mission de la CCE (animation, sensibilisation, communication, coordination),**
- **Les études globales faites sur l'ensemble du bassin versant par la CCE,**
- **Les travaux d'entretien,**
- **Les actions localisées (travaux uniques ponctuels, maitrise d'œuvre, communication particulière, études localisées).**

2. LA CONVENTION CADRE DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE (ANNEXE 19-2)

Les Communautés de Blaye, LNG et Haute Saintonge ont décidé de confier l'exercice de la compétence « *gestion des milieux aquatiques* », conformément aux dispositions de l'article L. 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, à la communauté de communes de l'Estuaire, laquelle dispose d'une expertise historique, technique et humaine particulièrement adaptée pour ce faire ;

Dans le but d'optimiser les moyens techniques, financiers et humains, les communautés de communes ont aussi souhaité recourir aux modalités de la co-maitrise d'ouvrage, telles que prévues par le II de l'article 2 de la loi n° 85-705 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004, en ce qui concerne les ouvrages relevant de ladite loi et de l'exercice de la compétence « *gestion des milieux aquatiques* » ;

En ce qui concerne le Programme Pluriannuel de Gestion du Bassin Versant de la Livenne,

la complexité des opérations, la multiplicité des partenaires, la nécessité d'unicité et de cohérence à l'échelle du bassin versant décident les parties à la convention à constituer une co-maîtrise d'ouvrage, en application de l'article L2422-12 du code de la commande publique ;

Dans ce cadre, conformément à l'article L2422-12 du code de la commande publique, les co-maîtres d'ouvrage décident de confier temporairement la maîtrise d'ouvrage au maître d'ouvrage opérationnel

Le maître d'ouvrage opérationnel (la CCE) devient donc maître d'ouvrage unique pour les opérations projetées dans le cadre de la réalisation du Programme Pluriannuel de Gestion du bassin versant de la Livenne.

La mission du maître d'ouvrage opérationnel est d'assumer toutes les obligations incombant au maître d'ouvrage pendant la durée de la convention.

Sa mission inclura tous les éléments de mission de construction et prendra fin à l'expiration de la garantie décennale, soit 10 ans après la réception des derniers travaux du Programme Pluriannuel de Gestion du bassin versant de la Livenne 2019-2028.

L'ensemble des marchés liés à la réalisation du Programme Pluriannuel de Gestion du bassin versant de la Livenne relèveront de la responsabilité du maître d'ouvrage opérationnel.

Le comité de pilotage se réunira chaque fin d'année pour valider les ouvrages à réaliser l'année suivante.

3. LE PROJET DE CONTRAT ANNUEL CCE/CDC (ANNEXE 19-3 - PROJET DE CONTRAT CCB-CCE)

Le projet de contrat détaillera enfin et annuellement les engagements réciproques des deux parties dans le prolongement de la convention cadre de prestations de services ; ce document est la déclinaison opérationnelle et annuelle des actions menées par la Communauté de Communes de l'Estuaire sur les autres territoires et en concertation avec ces derniers.

Ce document établit également le niveau des contributions financières qui découlent de ces programmes d'actions.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de valider les grands principes d'organisation et de gestion de la compétence GEMAPI correspondant au bassin versant de la Livenne tels que décrits ci-dessus,
- de valider les projets de conventionnement correspondants,
- d'autoriser le Président à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et signer tout acte afférent.

M. ROTURIER s'étonne que BERSON et CARS apparaissent toujours sur le bassin de la Livenne alors qu'ils sont intégrés à celui du Moron.

M. RODRIGUEZ répond que la réflexion se fait désormais en bassin versant. Sur chaque bassin versant il doit y avoir zéro zone blanche.

M. ROTURIER rappelle que la contribution financière est sur le Moron.

M. RODRIGUEZ rappelle que Berson fait partie des communes qui sont sur les 2 bassins.

MME SOULARD souligne que c'est également le cas pour Saugon.

MME VERGÈS indique que le coût global des travaux est impressionnant.

M. RODRIGUEZ explique que c'est la communauté qui décidera des travaux à conduire.

M. DUEZ précise que cela dépendra également des financements qui pourront être obtenus.

M. RODRIGUEZ rappelle que la communauté reste pleinement compétente et décidera de ce qu'elle souhaite faire. Si la CCE a été choisie, c'est parce qu'elle a l'expertise, les moyens humains et matériels.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate le Président pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 34
Votants : 34

Pour : 34
Contre : 0
Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.